

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Pétrole brut sulfureux GE II
Synonymes :	Pas disponible.
Utilisation du produit :	Matière première pour la production pétrochimique.
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Encana Corporation 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
Numéro de téléphone :	(403) 645-2000
Téléphone d'urgence :	Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
Date de préparation de la fiche de données de sécurité :	5 septembre 2017

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Liquides inflammables, Catégorie 2
Toxicité aiguë - par inhalation, Catégorie 2
Irritations cutanées, Catégorie 2
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 - Effets narcotiques
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2
Danger par aspiration, Catégorie 1

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s) des dangers :



Mot indicateur : Danger

Déclarations de danger: Liquide et vapeurs très inflammables.
Mortel par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut causer des lésions aux organes dues à une exposition prolongée ou répétée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Déclarations préventives

Préventions : Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.
 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
 Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ni les liquides diffusés
 Se laver soigneusement après manipulation.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.
 Porter un équipement de protection respiratoire.

Réponse: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 NE PAS faire vomir.
 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 En cas d'incendie : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou la mousse antialcool pour éteindre.

Entreposage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Tenir au frais.
 Garder sous clef.

L'élimination : Jeter le contenu/récipient conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Pétrole	Pas disponible.	8002-05-9	100
Décane	Pas disponible.	124-18-5	5 - 10
Nonane	Pas disponible.	111-84-2	5 - 10
Octane	Pas disponible.	111-65-9	5 - 10
Heptane	Pas disponible.	142-82-5	1 - 5

Hexane	Pas disponible.	110-54-3	1 - 5
Pentane	Pas disponible.	109-66-0	0.1 - 1
Butane, 2-méthyl-	Isopentane	78-78-4	0.1 - 1
Butane	Pas disponible.	106-97-8	0.1 - 1
Propane, 2-méthyl-	Isobutane	75-28-5	0.1 - 1
Propane	Pas disponible.	74-98-6	0.1 - 1
Éthane	Pas disponible.	74-84-0	0.1 - 1
Méthane	Pas disponible.	74-82-8	0.1 - 1
Benzène, diméthyl-	Xylène	1330-20-7	1 - 5
Benzène, méthyl-	Toluène	108-88-3	0.5 - 1.5
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	0.1 - 1
Benzène, éthyle	Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1
Cyclohexane, méthyl	Méthylcyclohexane	108-87-2	1 - 5
Cyclohexane	Pas disponible.	110-82-7	0.1 - 1
Cyclopentane, méthyl-	Méthylcyclopentane	96-37-7	0.1 - 1
Benzène, 1,2,4-triméthyl	1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	0.5 - 1.5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Pas disponible.	130498-29-2	variable
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	1000 - 10000 ppm

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Mortel par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 et 500 ppm, la mort peut survenir entre 1 et 4 heures d'exposition continue. À 500 ppm l'appareil respiratoire est paralysé, la victime d'effondre presque instantanément, et la mort peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Une dose supérieure à 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut causer une perte immédiate de conscience ; la mort est rapide, et possiblement immédiate. Les fortes concentrations de vapeur

de xylène sont anesthésiques et des dépresseurs du système nerveux central. Inhalation de Le toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (par exemple des épingles et aiguilles) ou un engourdissement. Des concentrations très élevées peuvent causer une perte de conscience et la mort.

Contact visuel : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autour des lumières.

Contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion d'isopentane peut provoquer une fibrillation ventriculaire et des lésions rénales, hépatiques et de la moelle osseuse. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Remarque à l'intention des médecins :

Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. Pour surveiller l'exposition au n-hexane, mesurer le n-hexane dans l'air expiré. Les analgésiques peuvent être requis pour la douleur, il n'y a pas d'antidote spécifique. Surveiller les gaz du sang artériel dans les cas d'aspiration graves. En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION**

Liquide et vapeurs très inflammables. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Les vapeurs posent un risque toxique et explosif à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque de feu ou d'explosion. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Plusieurs liquides sont moins denses que l'eau. Cette matière peut évoluer du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable si chauffée.

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 800 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 800 mètres dans toutes les directions.

Incendie de Citernes, Remorques ou Wagons: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

Sensibilité au choc :

Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques :

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Cette matière est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION**Agents extincteurs appropriés :**

Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Endiguer l'eau de combat d'incendie afin d'en disposer adéquatement; ne pas disperser le produit. Utiliser l'eau pulvérisée ou en brouillard; ne pas employer de jet d'eau.

Agents extincteurs non appropriés :

ATTENTION: Ce produit a un point d'éclair très bas : L'eau pulvérisée lors d'un incendie peut s'avérer inefficace.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone. Oxydes de sulfure. Aldéhydes.

Protection des pompiers :

TOXIQUE; peut être fatal lorsqu'inhalé, ingéré ou absorbé par la peau. L'inhalation ou le contact avec certaines de ces

substances irritera ou brûlera la peau et les yeux. Un feu produira des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Le sulfure d'hydrogène pèse plus que l'air et peut s'accumuler dans les zones à basse altitude et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Porter un vêtement de protection chimique spécifiquement recommandé par le fabricant. Il peut fournir une protection thermique variant de faible à nulle. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles offrent une protection limitée pour les cas d'incendie SEULEMENT; ils ne sont pas efficaces en cas de déversements où un contact direct avec la substance est possible.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 50 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.
Mesures de protection personnelle :	Une combinaison entièrement étanche aux vapeurs est recommandée pour les fuites et déversements sans feu. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire facial, pression positive, et autonome.
Mesures de protection de l'environnement :	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.
Méthodes de confinement :	Si sans risque, arrêter la fuite. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les émanations.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants. Utiliser des outils antiétincelles propres pour récupérer le matériel absorbé. Les grands déversements devrait être enlever avec l'équipement aspirant et antidéflagrant.
Autres renseignements :	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :
Ne pas avaler. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes,

des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ni les liquides diffusés. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Des concentrations nocives de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent s'accumuler dans les excavations et les zones de stockage basses ainsi que dans la zone de vapeur des espaces de stockage et les compartiments de transport en vrac. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Limiter la quantité de la matière en entreposage. Limiter l'accès à la zone d'entreposage. Afficher les panneaux d'avertissement appropriés. Garder la zone d'entreposage séparée aux zones de travail peuplées. Considérer la détection de la fuite et les systèmes d'alarme requis. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clef. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Les contenants d'entreposage peut avoir du gaz de sulfure d'hydrogène toxique. Les matériaux structurels et de l'éclairage et les systèmes de ventilation doit être résistant à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Directives d'exposition****Constituant**

Pétrole [Numéro de registre CAS 8002-05-9]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: 500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA) [Obsolète];

Décane [Numéro de registre CAS 124-18-5]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

Nonane [Numéro de registre CAS 111-84-2]

ACGIH: 200 ppm (TWA); (2011)

OSHA: 200 ppm (TWA) [Obsolète];

Octane [Numéro de registre CAS 111-65-9]

ACGIH: 300 ppm (TWA); (1979)

OSHA: 500 ppm (TWA), 2350 mg/m³ (TWA);
300 ppm (TWA); 375 ppm (STEL) [Obsolète];

Heptane [Numéro de registre CAS 142-82-5]

ACGIH: 400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL); (1979)

OSHA: 500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL) [Obsolète];

Hexane [Numéro de registre CAS 110-54-3]

ACGIH: 50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

OSHA: 500 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA); Peau.

50 ppm (TWA) [Obsolète];

Pentane [Numéro de registre CAS 109-66-0]

ACGIH: 1000 ppm (TWA); (2013)

OSHA: 1000 ppm (TWA), 2950 mg/m³ (TWA);
600 ppm (TWA); 750 ppm (STEL) [Obsolète];

Isopentane [Numéro de registre CAS 78-78-4]

ACGIH: 1000 ppm (TWA); (2013)

OSHA: Aucune LEA établie.

Butane [Numéro de registre CAS 106-97-8]

ACGIH: 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

OSHA: 800 ppm (TWA) [Obsolète];

Isobutane [Numéro de registre CAS 75-28-5]

ACGIH: 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

OSHA: Aucune LEA établie.

Propane [Numéro de registre CAS 74-98-6]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA);

Éthane [Numéro de registre CAS 74-84-0]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: Aucune LEA établie.

Méthane [Numéro de registre CAS 74-82-8]

ACGIH: Asphyxiant simple; Risque d'explosion

OSHA: Aucune LEA établie.

Xylène [Numéro de registre CAS 1330-20-7]

ACGIH: 100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL); A4; BEI (1992)

OSHA: 100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
150 ppm (STEL) [Obsolète];

Toluène [Numéro de registre CAS 108-88-3]

ACGIH: 20 ppm (TWA); A4; BEI (2006)

OSHA: 200 ppm (TWA); 300 ppm (C); 500 ppm (Sommet) (Durée maximale : 10 minutes.)
100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL) [Obsolète];

Benzène [Numéro de registre CAS 71-43-2]

ACGIH: 0.5 ppm (TWA); 2.5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

OSHA: 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

Éthylbenzène [Numéro de registre CAS 100-41-4]

ACGIH: 20 ppm (TWA); A3; BEI (2010)

OSHA: 100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
125 ppm (STEL) [Obsolète];

Méthylcyclohexane [Numéro de registre CAS 108-87-2]

ACGIH: 400 ppm (TWA); (1962)

OSHA: 500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA) [Obsolète];

Cyclohexane [Numéro de registre CAS 110-82-7]

ACGIH: 100 ppm (TWA); (1964)

OSHA: 300 ppm (TWA), 1050 mg/m³ (TWA);

Méthylcyclopentane [Numéro de registre CAS 96-37-7]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

1,2,4-Triméthylbenzène [Numéro de registre CAS 95-63-6]

ACGIH: 25 ppm (TWA); (1970)

OSHA: Aucune LEA établie.

Hydrocarbures aromatiques polycycliques [Numéro de registre CAS 130498-29-2]

ACGIH: A2; BEI; L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement maîtrisée à des niveaux aussi bas que possible (1990); Pour le benzanthracène

OSHA: 0.2 mg/m³ (TWA); Pour la fraction soluble dans le benzène.

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

ACGIH: 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009);

OSHA: 20 ppm (C); 50 ppm (Sommet) (Durée Maximum : 10 minutes. Seulement une fois si aucune autre exposition notable se produit.

10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Obsolète];

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition à court terme

C : valeur plafond

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la

norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites réglementaires, un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé.

Mesures d'hygiène générales : Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Ambre à liquide brun foncé.
Couleur :	Ambre à brun foncé.
Odeur :	Pétrole. Oeufs pourris. Peut être inodore (en raison d'une forte concentration de H ₂ S présente).
Seuil olfactif :	0.0047 ppm, (Sulfure d'hydrogène)
État physique :	Liquide.
pH :	Pas disponible.
Point de fusion / Point de congélation :	Pas disponible.
Point initial d'ébullition :	35.5 °C (95.9 °F)
Intervalle d'ébullition :	Pas disponible.
Point éclair :	< -35 °C (-31 °F) (PMCC) (ASTM D93)
Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité de vapeur :	Pas disponible.
Densité relative :	0.8469 à 0.8454 (Eau = 1) au 15 °C (59 °F)
Solubilités :	Peu soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/Eau:	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	Pas disponible.
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité :	< 5 cSt au 40 °C (104 °F)

Pourcentage de matières volatiles, % du poids : Pas disponible.

Teneur en COV, % du poids : Pas disponible.

Densité : 844.6 à 846.1 kg/m³ au 15 °C (59 °F)

Coefficient de répartition eau/huile : Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'entreposage normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune connue.

Conditions à éviter : Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.

Substances incompatibles : Acides forts. Bases. Combustibles forts. Métaux. Oxydes d'azote. Chlore. Halogènes. Perchlorates. Oxydes de métal. Sels de métal.

Produits de décomposition dangereux : Le dioxyde de soufre dangereux, et les oxydes de soufre connexes pourront être générés au moment de la combustion.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Toxicité du produit

Orale : Pas disponible.

Dermique : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des constituants

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Pétrole	8002-05-9	4300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Décane	124-18-5	Pas disponible.	Pas disponible.	> 1369 ppm (rat); 8H
Nonane	111-84-2	Pas disponible.	Pas disponible.	3200 ppm (rat); 4H
Octane	111-65-9	Pas disponible.	Pas disponible.	118000 mg/m ³ (rat); 4H
Heptane	142-82-5	Pas disponible.	Pas disponible.	103000 mg/m ³ (rat); 4H
Hexane	110-54-3	25000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H
Pentane	109-66-0	400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	364000 mg/m ³ (rat); 4H

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Isopentane	78-78-4	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Butane	106-97-8	Pas disponible.	Pas disponible.	658000 mg/m ³ (rat); 4H
Isobutane	75-28-5	Pas disponible.	Pas disponible.	570000 ppm (rat); 15M
Propane	74-98-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Éthane	74-84-0	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Méthane	74-82-8	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Xylène	1330-20-7	4300 mg/kg (rat)	> 1700 mg/kg (lapin)	5000 ppm (rat); 4H
Toluène	108-88-3	2600 mg/kg (rat)	14.1 mL/kg (lapin)	49000 mg/m ³ (rat); 4H
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400 µL/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H
Éthylbenzène	100-41-4	3500 mg/kg (rat)	17800 µL/kg (lapin)	Pas disponible.
Méthylcyclohexane	108-87-2	> 3200 mg/kg (rat)	> 86700 mg/kg (lapin)	15227 ppm (lapin); 1H
Cyclohexane	110-82-7	813 mg/kg (souris)	180000 mg/kg (lapin)	Pas disponible.
Méthylcyclopentane 1,2,4-	96-37-7	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Triméthylbenzène	95-63-6	5000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	18000 mg/m ³ (rat); 4H
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	130498-29-2	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption par la peau.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système reproductive. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Mortel par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 et 500 ppm, la mort peut survenir entre 1 et 4 heures d'exposition continue. À 500 ppm l'appareil respiratoire est paralysé, la victime d'effondre presque instantanément, et la mort

peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Une dose supérieure à 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut causer une perte immédiate de conscience ; la mort est rapide, et possiblement immédiate. Les fortes concentrations de vapeur de xylène sont anesthésiques et des dépresseurs du système nerveux central. Inhalation de Le toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (par exemple des épingles et aiguilles) ou un engourdissement. Des concentrations très élevées peuvent causer une perte de conscience et la mort.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autour des lumières.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion d'isopentane peut provoquer une fibrillation ventriculaire et des lésions rénales, hépatiques et de la moelle osseuse. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Système nerveux central. Système cardiovasculaire. Poumons. Sang. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système reproductive. Système nerveux périphérique.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Des concentration de vapeurs fortes, généralement supérieure à 10% en volume, peuvent sensibiliser le coeur et provoquer des arythmies cardiaques mortelles. Rapports d'intoxication chronique avec Benzène, Toluène, Éthylbenzène ou Xylène anémie, diminution du nombre de cellules sanguines et hypoplasie de la moelle osseuse. Des dommages au foie et aux reins peuvent se produire. L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeurs de xylène peut causer des lésions oculaires réversibles. L'exposition par l'inhalation chronique à xylène provoque une perte d'audition à la

fréquence moyenne dans les animaux de laboratoire. Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive. Des effets immunodépresseurs ont également été rapportés pour le benzène. L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur les rats a produit une toxicité systémique dans le sang, le foie, le thymus et la moelle osseuse. Un contact prolongé ou répété avec Nonane peut causer des lésions au foie et aux reins et provoquer des effets sur le sang. L'inhalation chronique de n-hexane peut causer des troubles du système nerveux périphérique et des effets sur le système nerveux central. L'inhalation prolongée ou répétée de l'isopentane peut causer des étourdissements, des faiblesses, une perte de poids, de l'anémie, de la nervosité, des douleurs dans les membres et de l'engourdissement périphérique. Ce produit contient du cyclohexane qui est connu pour causer des dommages au foie et aux reins. Le 1,2,4-triméthylbenzène peut causer des changements dans le système nerveux central, une bronchite asthmatique et des changements dans le sang, comme une anémie ou une thrombocytopenie (c.-à-d. Faible taux de thrombocytes pouvant affecter la capacité du sang à coaguler). Ce produit contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Un contact prolongé à ces composés a été associé à l'induction de tumeurs de la peau et des poumons, à de l'anémie, à des troubles du foie, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; Causer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité; Irritation des yeux et des muqueuses; Et les dommages au système cardiovasculaire.

Cancérogénicité :

Peut provoquer le cancer. Les études de longue durée par badigeonnage de la peau chez les animaux avec les pétroles bruts entiers et les fractions de pétrole brut ont produit des tumeurs chez les animaux à la suite d'un contact prolongé et répété avec la peau. L'exposition chronique au benzène a été associée à un accroissement d'incidence de leucémie et de myélome multiple (la tumeur est composée du type de cellule qui se trouve typiquement dans la moelle osseuse.) Ce matériau contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont certains sont des cancérogènes pour animaux.

Cancérogénicité des constituants

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Pétrole	Non inscrit.	Groupe 3	Non inscrit.	Cancérogène d'OSHA	Non inscrit.
Benzène	A1	Groupe 1	Liste 1	Cancérogène d'OSHA	Inscrit.
Éthylbenzène	A3	Groupe 2B	Non inscrit.	Cancérogène d'OSHA	Inscrit.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	A2	Non inscrit.	Liste 2	Cancérogène d'OSHA	Inscrit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Mutagénicité :	Peut induire des anomalies génétiques.
Effets sur la reproduction :	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Des études existent qui établissent un lien entre le pétrole brut et les effets sur la reproduction, y compris les troubles menstruels.
Effets sur le développement	
Tératogénicité :	Pas disponible.
Embryotoxicité :	L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur des rates gravides a produit une toxicité maternelle et une toxicité sur le développement du fœtus et des tumeurs. L'exposition au xylène a produit des effets fœtotoxiques dans les études sur les animaux. L'exposition au toluène peut affecter le foetus en développement. Le benzène a causé des effets indésirable aux foetus des animaux de laboratoire.
Produits synergiques au plan toxicologique :	Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :	Pas disponible.
Persistance/dégradabilité :	Pas disponible.
Bioaccumulation/accumulation :	Pas disponible.
Mobilité dans l'environnement :	Pas disponible.
Autres effets néfastes:	Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination :	L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.
---	--

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**Département américain des transports (DOT)**

Nom officiel d'expédition :	UN3494, PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, 3 (6.1), GE II
Catégorie :	3 (6.1)
Numéro ONU :	UN3494
Groupe d'emballage :	II
Code de l'étiquette :	



Danger, risque d'inhalation de sulfure d'hydrogène possible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)
Nom officiel d'expédition : UN3494, PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, 3 (6.1), GE II, Toxique à l'inhalation

Catégorie : 3 (6.1)

Numéro ONU : UN3494

Groupe d'emballage : II

Code de l'étiquette :


Toxique à l'inhalation

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION
Stocks de produits chimiques
US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale
États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Hexane	Non inscrit.	Non inscrit.	5000	313	Non inscrit.	Non inscrit.
Pentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isopentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Butane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isobutane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Propane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Éthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Méthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Xylène	Non inscrit.	Non inscrit.	100	313	U239	Non inscrit.
Toluène	Non inscrit.	Non inscrit.	1000	313	U220	Non inscrit.

Benzène	inscrit. Non	inscrit. Non	10	313	U019	inscrit. Non
Éthylbenzène	inscrit. Non	inscrit. Non	1000	313	Non	inscrit. Non
Cyclohexane	inscrit. Non	inscrit. Non	1000	313	inscrit. U056	inscrit. Non
1,2,4-Triméthylbenzène	inscrit. Non	inscrit. Non	Non	313	Non	inscrit. Non
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	inscrit. Non	inscrit. Non	Non	313	inscrit. Non	inscrit. Non
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000

**Réglementations de l'État
Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.
Nonane	111-84-2	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	Inscrit.
Toluène	108-88-3	Inscrit.
Benzène	71-43-2	E
Éthylbenzène	100-41-4	Inscrit.
Méthylcyclohexane	108-87-2	Inscrit.
Cyclohexane	110-82-7	Inscrit.
Méthylcyclopentane	96-37-7	Inscrit.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	Inscrit.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	130498-29-2	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = substance dangereuse extraordinaire

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	SHHS
Décane	124-18-5	Inscrit.
Nonane	111-84-2	SHHS
Octane	111-65-9	SHHS
Heptane	142-82-5	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS
Pentane	109-66-0	SHHS
Isopentane	78-78-4	SHHS
Butane	106-97-8	SHHS
Isobutane	75-28-5	SHHS
Propane	74-98-6	SHHS
Éthane	74-84-0	SHHS
Méthane	74-82-8	SHHS
Xylène	1330-20-7	SHHS
Toluène	108-88-3	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS
Éthylbenzène	100-41-4	SHHS
Méthylcyclohexane	108-87-2	SHHS
Cyclohexane	110-82-7	SHHS
Méthylcyclopentane	96-37-7	SHHS
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS

Remarque : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.
Décane	124-18-5	Inscrit.
Nonane	111-84-2	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	E
Toluène	108-88-3	E
Benzène	71-43-2	ES
Éthylbenzène	100-41-4	E

Méthylcyclohexane	108-87-2	Inscrit.
Cyclohexane	110-82-7	E
Méthylcyclopentane	96-37-7	Inscrit.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	E
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	130498-29-2	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = risque environnemental S = substance dangereuse particulière

Californie**Californie Prop 65:**

ATTENTION Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène, l'éthylbenzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la
fiche de données de
sécurité :** 5 septembre 2017

Version : 1.0

FDS du SGH préparé par : Deerfoot Consulting Inc.
Téléphone : (403) 720-3700